



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE
**Direction de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial**
Bureau de l'appui territorial
Cellule environnement

Affaire suivie par Sylviane Régalon
Tél : 05 61 02 10 14

Courriel : pref-environnement@ariefge.gouv.fr

Arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête publique unique sur le territoire de Saint-Lary (09800) relative au captage de Caou Dequé Les Plagnous en application de l'article L.215-13 du code de l'environnement et de l'article L.1321-2 du code de la santé publique

Pétitionnaire : SMDEA

Le préfet de l'Ariège

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R214-1, L.123-1 et suivants, L.214-1 à L.214-6, L.215-13 et R.123-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1321-2, R1321-1 à 1321-68 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret n°2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu la délibération du Syndicat mixte Départemental de l'Eau et de l'assainissement de l'Ariège (SMDEA) en date du 13 novembre 2023 demandant de lancer la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux de la source de Caou Dequé sur la commune de Saint-Lary ;

Vu le rapport de l'hydrogéologue agréé du 8 octobre 2023 ;

Vu le dossier technique élaboré par le Syndicat mixte Départemental de l'Eau et de l'assainissement de l'Ariège (SMDEA) en novembre 2023 ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires de l'Ariège du 15 décembre 2023 ;

Vu l'avis de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne du 23 janvier 2024 ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie du 15 février 2024 ;

Vu la décision n°E24000024/31 du tribunal administratif de Toulouse en date du 22 février 2024 nommant Monsieur Christian LOPEZ, en qualité de commissaire enquêteur ;

Après avoir consulté le commissaire enquêteur,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

A R R Ê T E

Article 1

Il sera procédé, à la demande de la présidente du Syndicat mixte Départemental de l'Eau et de l'assainissement de l'Ariège (SMDEA), à une enquête publique unique sur la commune de Saint-Lary :

- enquête préalable concernant la demande de déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux du captage de « Caou Dequé Les Plagnous» au titre des articles L. 215-13 et L.214-1 du code de l'environnement et de mise en place des périmètres de protection au titre de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique ;
- enquête préalable à l'autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine, en application de l'article L1321-7 du code de la santé publique.

L'enquête se déroulera sur le territoire de la commune de Saint-Lary du mardi 2 avril 2024 à 10h au vendredi 3 mai 2024 à 12h. La mairie de Saint-Lary est le siège de l'enquête.

Article 2

M. Christian LOPEZ, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Toulouse, assurera des permanences à la mairie de Saint-Lary, siège de l'enquête, afin de recevoir les observations du public :

- le mardi 2 avril 2024 de 10h à 12h30,
- le samedi 20 avril 2024 de 10h à 12h30,
- le vendredi 3 mai 2024 de 10h à 12h.

Article 3

Mise à disposition du dossier d'enquête

Un dossier restera déposé à la mairie de Saint-Lary pendant toute la durée de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux de la mairie. Ce dossier est également disponible aux heures de présence du commissaire enquêteur précisées à l'article 2 du présent arrêté.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'enquête est mis en ligne sur le site des services de l'État de l'Ariège : <https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/CAPTAGES-DUP>.

Un accès gratuit au dossier de l'enquête publique est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique à la préfecture de l'Ariège.

Observations du public

Les personnes intéressées pourront consigner sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans la mairie de Saint-Lary leurs observations relatives à :

- l'utilité publique des travaux de dérivation des eaux du captage de « Caou Dequé Les Plagnous » au titre des articles L. 215-13 et L.214-1 du code de l'environnement et de mise en place des périmètres de protection au titre de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique sur la commune de Saint-Lary ;
- à l'autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine, en application de l'article L1321-7 du code de la santé publique.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être également adressées au plus tard le vendredi 3 mai 2024 à 12h, par correspondance directement à Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Saint-Lary - Route de Portet - 09800 Saint-Lary, ou par courrier électronique sur la boîte fonctionnelle de la préfecture à l'adresse suivante : pref-utilite-publique@ariège.gouv.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou par courriel sont consultables dans la mairie de Saint-Lary. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet des services de l'État de l'Ariège : <https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/CAPTAGES-DUP>.

Article 4

Publication dans la presse

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du préfet en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les journaux « La Dépêche du Midi » et « La Gazette ariégeoise » aux dates suivantes :

- le mardi 12 mars 2024 et le mardi 2 avril 2024 dans la Dépêche du Midi,
- le vendredi 15 mars 2024 et le vendredi 5 avril 2024 dans la Gazette ariégeoise.

Un exemplaire de chacune des parutions sera annexé au dossier.

Affichage en mairie

Cet avis sera par ailleurs publié par voie d'affiches à la diligence du maire, et éventuellement par tous autres procédés en usage dans la commune 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci en mairie de Saint-Lary. Ces formalités seront justifiées par un certificat du maire, qui sera annexé au dossier.

Affichage sur le site du projet

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, la présidente du syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège (SMDEA) procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles des voies publiques, et être établies selon les modalités définies par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susmentionné.

Mise en ligne sur le site internet des services de l'État en Ariège

L'avis d'enquête sera également consultable sur le site des services de l'État de l'Ariège : <https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/CAPTAGES-DUP>.

Article 5

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur.

Article 6

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, et l'invitera à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations et réponses éventuelles.

Article 7

Le commissaire enquêteur, après avoir examiné les observations consignées ou annexées au registre et avoir entendu toute personne qu'il jugera utile de consulter, transmettra son rapport dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête au préfet de l'Ariège (Direction de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial) sous format papier et électronique.

Le rapport sera accompagné des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à :

- la déclaration d'utilité publique de l'opération,
- l'autorisation de délivrer de l'eau en vue de la consommation humaine.

Article 8

Une copie « papier » du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions sera déposée dans la mairie de Saint-Lary, ainsi qu'à la préfecture de l'Ariège (Direction de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial). Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces documents. Une version numérique de ce rapport sera également mise en ligne sur le site internet des services de l'État en Ariège à l'adresse suivante : <https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/CAPTAGES-DUP>.

Article 9

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le commissaire enquêteur, la présidente du syndicat mixte départemental de l'eau de l'Ariège, le maire de Saint-Lary sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Foix, le 5 mars 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général

Signé

Jean-Philippe DARGENT